



ARRETE N° 2024 – 658 Modificatif
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
**Déménagement avec utilisation d'un monte-
meubles**
Rue de L'Homme de Bois n° 46
AGIS Déménagements
Jeudi 28 Novembre 2024

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société Agis Déménagements – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue de L'homme de Bois au n° 46, Jeudi 28 Novembre 2024, de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation pendant l'intervention,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La Société **AGIS DEMENAGEMENTS** est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, **RUE DE L'HOMME DE BOIS** au n° 46, **JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**, de 14H00 à 18H00,

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue de l'Homme de Bois, partie comprise entre la Place Hamelin et la Rue Albert 1er, à la date et horaires cités dans l'article 1, afin que la société effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société **AGIS Déménagements**, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 5 : L'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires et des déviations avec affichage du présent Arrêté seront posés par la société intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 19 Novembre 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

